

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/03/2021041979/justel>

Dossier numéro : 2021-06-03/01

Titre

3 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le plan de formation initiale des inspecteurs en application de l'article 22, § 2, alinéa 1er, du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 08-06-2021 page : 57376

Entrée en vigueur : 03-06-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le plan de formation initiale des inspecteurs visé à l'article 22, § 2, alinéa 1er, du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection, est repris en annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions et le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Plan de formation initiale des inspecteurs

Pour le présent plan de formation, on entend par :

- 1° " le décret " : le décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection ;
- 2° " le volet 1 - Fonctionnement professionnel, personnel et relationnel " : le premier volet de la formation initiale visé à l'article 22, § 1er, alinéa 2, du décret ;
- 3° " le volet 2 - Pilotage et audit en milieu scolaire " : le deuxième volet de la formation initiale visé à l'article 22, § 1er, alinéa 3, du décret ;
- 4° " le volet 3 - Administratif " : le troisième volet de la formation initiale visé à l'article 22, § 1er, alinéa 4, du décret.

CHAPITRE 1er. - Contenu de la formation Article 1.1 - Pour chacun des volets de la formation initiale, le décret détermine les attentes en termes de compétences à développer chez les candidats à la fonction d'inspecteur. Les contenus à développer pour chacun des volets présentés dans ce chapitre s'appuient sur ces compétences.

Article 1.2 - Le contenu du volet 1 - Fonctionnement professionnel, personnel et relationnel - est fixé de la manière suivante :

- 1° Techniques d'animation et de communication orale et écrite :
 - o Prise de parole en public ;